



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2022

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :

En exercice..... : 17

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAS, M. Hervé MAZIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIÉRAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Danielle MATA (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Monique RAT (suppléante),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Josette FRAGNE, Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale, assurant le secrétariat de la séance.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi du 3 août 2009 susvisée,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2022, modifié les 17 mars 2022, 14 avril 2022, 24 mai 2022, 11 juillet 2022, le 22 septembre 2022 et le 24 octobre 2022,

CONSIDÉRANT DES MOUVEMENTS ONT EU LIEU AU COURS DE L'ANNEE 2022 ET DES ANNEES PRECEDENTES,

Il est proposé à l'assemblée de

- Supprimer un poste d'adjoint administratif temps plein ;
- Supprimer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe temps plein ;
- Supprimer trois postes d'agents sociaux ouverts pour une durée du travail hebdomadaires de 28 heures, un poste d'agent social à 30 heures, 1 poste d'agent social à 31 heures et trois postes d'agents sociaux à temps plein.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **DÉCIDENT** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI SUPPRIMÉ	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
1 poste d'adjoint administratif	35h	01/01/2023
1 poste d'agent social principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2023
3 postes d'agents sociaux	28 h	01/01/2023
1 poste d'agent social	30h	01/01/2023
1 poste d'agent social	31h	01/01/2023
3 postes d'agents sociaux	35h	01/01/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

Fait à TRÉLISSAC le 21 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

La secrétaire de séance



Laure BALDE



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ☞ de sa publication
- et
- ☞ de sa transmission en Préfecture.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.